

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Pont-à-Marcq

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

**COMMUNE D'OSTRICOURT**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil quinze le dix décembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis au lieu ordinaire de séances sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	25
Nombre de pouvoirs :	4

**Etaient présents :**

M. Bruno RUSINEK – Mme Monique NOWATZKI-RIZZO - M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Isabelle DRUELLE – M. Jean-Yves COGET – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA – M. Sylvain BEAUVOIS (arrivé à 20h17) – Mme Brigitte RINGOT – M. Rabah DEGHEMA

M. Frédéric BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Mohamed MOKRANE – Mme Clotilde GADOT (arrivée à 19h40) - M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Hafida BENFRID-CHERFI – Mme Henriette SZEWCZYK – M. Jean-Claude VANEHUIN - Mme Valérie NEIRYNCK - Mme Marylène GALLIEZ – M. François POLAK – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Aurore MOUY – M. Jean-Marie BONTE – Mme Peggy VANBRUGGHE

**Etaient excusés :**

Mme Karima BENBAHLOULI ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude VANEHUIN  
M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN  
M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK  
M. André MURAWSKI excusé.  
Mme Carole RATAJCZAK excusée

Mme Valérie NEIRYNCK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Date de la convocation :** Le 03 Décembre 2015.

## **ORDRE DU JOUR**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2015**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### Questions

- 1 – APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT**
- 2 – ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT**
- 3 – CCPC COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT ET LA COMMUNE D’OSTRICOURT POUR LA COMPETENCE « CENTRES DE LOISIRS »**
- 4 – CCPC ACTION SOCIALE – ACTION JEUNESSE – SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE REMBOURSEMENT DES REPAS DE CANTINE ALSH « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT »**
- 5 – CCPC SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR L’EXERCICE DE LA COMPETENCE « CLSH »**
- 6 – CCPC DELIBERATION DE TRANSFERT DU PERSONNEL « JEUNESSE » DE LA COMMUNE D’OSTRICOURT**
- 7 – CCPC RSA DELIBERATION DE TRANSFERT DU PERSONNEL « SUIVI DES ALLOCATAIRES DU RSA » DE LA COMMUNE D’OSTRICOURT**
- 8 – CCPC POLITIQUE DE LA VILLE DELIBERATION DE TRANSFERT DU PERSONNEL « POLITIQUE DE LA VILLE » DE LA COMMUNE D’OSTRICOURT**
- 9 – CCPC – VOIRIES – FIN DE LA MISE A DISPOSITION DES VOIRIES A LA CCPC ET REINTEGRATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL**
- 10 – CCPC – VOIRIES – REAFFECTATION DU PERSONNEL DE VOIRIE AUPRES DE LA COMMUNE D’OSTRICOURT**
- 11 – CCPC FIN DE LA MISE A DISPOSITION DE L’EGLISE SAINT-JACQUES A LA CCPC ET REPRISE DE L’EDIFICE DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL**
- 12 – ANNULATION DE LA DELIBERATION 2015/057 DU 25 SEPTEMBRE 2015 PORTANT ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CCPC POUR L’ETUDE PLAN DE DESHERBAGE ET DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX, ACTIONS ET FORMATIONS DE SENSIBILISATION.**
- 13 – DELIBERATION PORTANT ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT POUR L’ETUDE PLAN DE DESHERBAGE ET GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX, ACTIONS ET FORMATIONS DE SENSIBILISATION, DANS LE CADRE DE LA CHARTE D’ENTRETIEN DES SERVICES PUBLICS.**
- 14 – APPROBATION DU CRACL ZAC DU DOMAINE SAINT ELOI**
- 15 – FIXATION DE LA DUREE D’AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**
- 16 – FIXATION DU MONTANT DES FRAIS DE COPIE D’UN DOCUMENT ADMINISTRATIF**
- 17 – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 25 SEPTEMBRE PORTANT SUR LA CREATION DE POSTES ET DE MODIFICATION HORAIRE DES ASSISTANTS D’ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**
- 18 - DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 19 – BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°2**
- 20 – SUBVENTION ASSOCIATION JEUNESSE SPORTING CLUB**
- 21 – CONVENTION EAUX DU NORD – PROPOSITION D’AVENANT**
- 22 – HIVERNALES 2016**

### Questions diverses

### Informations

Avant de commencer, Monsieur le Maire fait remarquer qu'il ne comprend pas l'excuse de Monsieur André MURAWSKI. Les réunions ne sont pas programmées en tenant compte de son agenda mais il est néanmoins excusé.

**Monsieur Jean-Marie BONTE** fait la remarque qu'un courrier a été envoyé en août 2014 pour signaler que le groupe de l'opposition se réduisait à 2.

**Monsieur le Maire** répond qu'il convient d'envoyer un courrier officiel signé par les 3 personnes de l'opposition.

**Monsieur le Maire** précise qu'une modification de l'ordre du jour est faite et qu'il y a lieu de rajouter la question 23 et qu'un arrêté municipal sera mis en place visant à limiter les déjections canines.

**Monsieur le Maire** fait une introduction pour présenter le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et souligne le calendrier chargé des réunions et commissions thématiques pour arriver au résultat, tel qu'il va être présenté.

**Monsieur Christophe Quintelier** Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Pévèle Carembault évoque les difficultés à harmoniser les compétences des 5 intercommunalités + 1 ville.

Le premier défi est la difficulté à harmoniser les compétences pour l'exercer sur tous les territoires.

Le deuxième défi est que les intercommunalités anciennes de taille réduite restent axé vers la proximité, ce que les élus ont toujours souhaités, et que la communauté de communes Pévèle Carembault doit tenir compte de cette dimension tout en développant un projet de territoire.

**Monsieur Christophe Quintelier** développe les outils indispensables à cette nouvelle configuration et rappelle la démarche de Co construction avec le débat public afin d'aboutir à la définition de l'intérêt communautaire.

**Monsieur Christophe Quintelier** présente les statuts et les compétences de la CCPC.

**Monsieur le Maire** précise pour le procès-verbal, concernant la compétence Politique de la Ville qu'il y a deux périmètres, un au Sud géré par la communauté de Communes Pévèle Carembault et un au Nord géré par Evin-Malmaison et la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin.

**Monsieur Christophe Quintelier** précise que le sujet de la Politique de la Ville n'a pas fait débat, au sein des instances communautaires.

**Madame Clotilde GADOT** arrive à 19h40.

**Monsieur Christophe Quintelier** précise il y aura une aide technique pour les voiries qui se traduira par un bureau d'études comme pour l'instruction du droit des sols.

**Monsieur Jean-Michel DELERIVE** intervient et précise qu'il y a une grande attente des communes sur le projet de la piscine et qu'une commission a été créée pour réfléchir sur le sujet. Un audit a été réalisé et la restitution des informations est attendue pour fin juin.

**Monsieur Jean-Michel DELERIVE** rappelle que le Plan Local Urbanisme intercommunal est obligatoire avant 2017 (loi MACRON)

**Monsieur Jean-Marie BONTE** pose les questions suivantes :

Pour la politique de la ville de quelle manière va se traduire la solidarité ?

Quel sera le devenir de la salle Aréna si les communes d'Orchies et Beuvry s'en vont ?

Pourquoi avoir opté pour la fibre optique mais pas la fibre numérique ?

**Monsieur le Maire** répond aux questions en précisant également que le départ des villes indiquées n'est pas à l'ordre du jour du Conseil, d'autant plus que le Préfet n'a pas rendu son avis.

**Retour à l'ordre du jour**

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2015**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part des observations éventuelles sur le procès-verbal du 13 novembre 2015.

Monsieur le Maire précise que lors de la réunion de Conseil Municipal précédente, Monsieur **Cédric MONCOURTOIS** était présent mais arrivé avec un léger retard.

Plus aucunes remarques n'étant formulées, le compte rendu est adopté à l'unanimité

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Décision n° 27/2015** : Contrat pour le marché d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support la propreté de la voie publique et des espaces verts de la Commune d'Ostricourt avec l'Association MINOS ACI, 234 Bis rue Edouard Herriot 59162 OSTRICOURT pour un montant de 12 886 € TTC pour une période de trois mois soit 64 430 € TTC pour la totalité du marché, à savoir quinze mois.

Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> Octobre 2015 pour une durée de quinze mois soit du 01/10/2015 au 31/12/2016.

## **2015/069 - Approbation des statuts de la Communauté de Communes Pévèle Carembault**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20, ainsi que L5211-41-3 III, et L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT (CCPC), issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT -A-MARCQ,

Considérant que pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les communautés de communes exercent, en lieu et place des communes membres, des compétences au sein des groupes de compétences telles que définies à l'article L5214-16 du CGCT.

Considérant que pendant une période de deux ans, jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, la CCPC a continué à exercer par territoire les compétences de ses anciennes structures.

Considérant que la procédure résultant de la fusion de ses territoires prévoit que la CCPC dispose d'un délai de deux ans pour harmoniser ses compétences.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui s'est réunie les 18 mai, 20 juin, 4 juillet, 10 et 18 septembre 2015,

Vu la délibération n°2015 / 225 du Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en date du 21 septembre 2015, relative au vote des nouveaux statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération n°2015 / 226 du Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en date du 21 septembre 2015, relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Considérant que, selon les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable".

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- D'adopter les statuts de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, validés par délibération communautaire en date du 21 septembre 2015.
- De prendre en compte la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

<b>2015/070 - Adoption du rapport de la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.</b>
---

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT (CCPC), issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT -A-MARCQ,

Considérant que pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les communautés de communes exercent, en lieu et place des communes membres, des compétences au sein des groupes de compétences telles que définies à l'article L5214-16 du CGCT.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui s'est réunie les 18 mai, 20 juin, 4 juillet, 10 et 18 septembre 2015,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, et notamment l'alinéa IV al7 et 8.

Considérant que les communes doivent adopter le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que définie à l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire 50% des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant 50% de la population,

Considérant que selon les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable".

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT tels qu'il est annexé à la présente délibération.

**2015/071 - CCPC compétence Enfance Jeunesse- signature d'une convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la Commune d'Ostricourt pour la compétence « centres de loisirs ».**

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Circulaire n° NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « libertés et responsabilités locales »

Vu la circulaire n°NOR/INT/B/05/00105/C du 23 novembre 2005

Vu la loi n°2015 – 991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe « Nouvelle organisation territoriale de la République »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-9 et L5211-4-1 et L5111-1.

Vu le décret n°2008-580 du 18 janvier 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 mai et du 20 septembre 2014 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Pévèle, Espace en Pévèle, Sud Pévélois, Cœur de Pévèle et du Carembault et du rattachement de la commune de PONT-A-MARCQ.

Considérant que la commune d'Ostricourt assurait les centres de loisirs et qu'à ce titre, des agents territoriaux et des agents en contrats d'avenir assuraient ce service,

Vu la délibération n°2015/225 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative au vote des statuts de la CCPC et à leur mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vu la délibération n°2015/226 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire.

Considérant que, sont d'intérêt communautaire l'organisation des centres de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans sur toutes les périodes de vacances et la journée du mercredi.

Vu l'article L5211-4-1 I – al.4, du CGCT.

Considérant que la commune d'Ostricourt va mettre à disposition son service communal pour l'exercice de la compétence communautaire.

Vu la saisine du comité technique de la CCPC pour sa réunion du 14 décembre 2015,

Vu la saisine du comité technique compétence pour la commune pour sa réunion du 9 décembre 2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité moins 1 abstention (Madame Peggy VANBRUGGHE) après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signature de la convention de mise à disposition de service avec Monsieur le Président de la CCPC afin d'assurer l'organisation des centres de loisirs intercommunaux.

Compte rendu des débats :

**Monsieur le Maire** signale une différence de tarifs en défaveur des familles Ostricourtoises pour les tranches de revenus les plus élevés et une amplitude horaire réduite.

**Madame Peggy VANBRUGGHE** indique aussi que le montant est élevé et que d'autres secteurs vont être confrontés au problème.

**Monsieur le Maire** demande à **Madame VANBRUGGHE** les raisons de son abstention.

**Madame Isabelle DRUELLE** souligne que des observations sont à faire sur les tranches 4 et 5 qui seront les plus chers (salaires les plus élevés) ainsi que sur l'amplitude horaire d'une demi-heure matin et après-midi.

**Monsieur le Maire** rappelle que c'est le souci d'uniformisation mais que les Elus ont fait remonter cette difficulté à la CCPC dès le début des commissions mais qu'il a été nécessaire de construire avec les 38 communes et que le consensus est difficile à trouver.

**Monsieur Mohamed MOKRANE** demande si beaucoup de familles seraient concernées.

**Monsieur Christophe Quintelier** délivre des informations quant à la répartition des tranches 4 (soit 3180 € de revenus avec 1 enfant) et 5 (soit 3750 € de revenus avec 1 enfant).

**Monsieur Sylvain BEAUVOIS** arrive à 20h17

**2015/072 - CCPC Action Sociale – Action Jeunesse – signature de la convention cadre de remboursement des repas de cantine ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes Pévèle Carembault issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Pévèle, Sud Pévélois, Espace en Pévèle, Cœur de Pévèle et du Carembault, ainsi que du rattachement de la commune de PONT-AMARCQ, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Vu la délibération n°2015/225 du conseil communautaire relative au vote des statuts,

Considérant que l'intérêt communautaire au sein de la compétence « Animation jeunesse » est défini comme suit :

« Sont d'intérêt communautaire l'organisation des centres de loisirs pour les enfants de 2, 5 à 11 ans sur toutes les périodes de vacances et sur la journée du mercredi » excepté les vacances de Noël et de Juillet.

Considérant que ces centres de loisirs sont organisés dans toutes les communes de la CCPC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Que pour permettre le fonctionnement de ces centres de loisirs, il est opportun que les repas de cantine des centres de loisirs soient inclus dans le marché de restauration scolaire de la commune, et que la Communauté de communes rembourse à la commune les repas de cantine du CLSH.

Considérant qu'une convention-cadre définit pour chaque commune, les conditions de ce remboursement.

Et que la Communauté de communes rembourse à la commune les repas de cantine du CLSH sur la base du prix figurant sur la facture du prestataire.

Considérant que ces conventions sont conclues pour une durée de deux ans du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'autoriser son Maire à signer une convention-cadre avec M. le Président de la CCPC, afin d'organiser les conditions du remboursement par la CCPC à la commune du prix des repas de cantine des CLSH.

<b>2015/073 - CCPC Signature des conventions de mise à disposition des locaux pour l'exercice de la compétence « ALSH ».</b>
--

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes Pévèle Carembault issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Pévèle, Sud Pévélois, Espace en Pévèle, Cœur de Pévèle et du Carembault, ainsi que du rattachement de la commune de PONT-A-MARCQ, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Vu la délibération n°2015/225 du conseil communautaire relative au vote des statuts,

Considérant que l'intérêt communautaire au sein de la compétence « Animation jeunesse » est défini comme suit :

*« Sont d'intérêt communautaire l'organisation des centres de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans sur toutes les périodes de vacances et sur la journée du mercredi »*

Considérant que ces centres de loisirs sont organisés dans toutes les communes de la CCPC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Que pour permettre le fonctionnement de ces centres de loisirs, il est opportun que les communes mettent à disposition de la CCPC leurs locaux communaux.

Considérant que la CCPC a décidé de participer à la prise en charge de l'entretien des locaux, et à la mise à disposition de personnel de service pour la cantine, en indemnisant la commune sur la base de 1 €/jour / enfant.

Que le chiffre de référence sera le nombre de journées/enfants de l'année N-1.

Vu le projet de convention,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'autoriser son Maire à signer une convention de mise à disposition des locaux communaux pour l'exercice de la compétence communautaire considérée « Centre de loisirs », avec le Président de la CCPC
- De solliciter de la CCPC une indemnisation sur la base de 1 € / jour / enfant calculée selon la fréquentation de l'année N-1

<b>2015/074 - CCPC délibération de transfert du Personnel « Jeunesse » de la Commune d'Ostricourt</b>
---

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 mai et du 20 septembre 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Pévèle, Espace en Pévèle, Sud Pévélois, Cœur de Pévèle et du Carembault et du rattachement de la commune de PONT-A-MARCQ.

Vu la délibération n°2015/225 du conseil communautaire du 21 septembre 2015 relative au vote des statuts de la CCPC.

Vu la délibération n°2015/226 du conseil communautaire du 21 septembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la CCPC.

Vu la compétence Animation Jeunesse.

Considérant que sont d'intérêt communautaire :

- l'organisation des centres de loisirs pour les enfants de 2, 5 à 11 ans sur les périodes de vacances et la journée du mercredi
- L'organisation de lieux d'accueil et de loisirs de proximité ainsi que d'animation pour les adolescents de 12 à 17 ans sur toutes les périodes de vacances ainsi que les mercredi et les samedi.

Considérant que la commune d'OSTRICOURT employait deux personnes de grade adjoint d'animation, agents titulaires de la fonction publique territoriale, sur la base d'un temps plein.

Que ces personnes exerçaient en totalité leurs fonctions dans le service transféré

Considérant que le transfert de compétence entraîne le transfert automatique du service et des agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service concerné.

Vu la fiche d'impacts annexée au projet de délibération permettant d'apprécier les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, sur la rémunération, et des droits acquis des fonctionnaires et agents non titulaires concernés.

Considérant que le transfert automatique de service et des agents se matérialise par délibérations concordantes des deux collectivités,

Vu la saisine du Comité technique compétent pour la commune,

Vu la saisine du Comité technique propre à la CCPC,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2015 relative à la modification des effectifs.

*Considérant que cette délibération prévoit la création d'un poste pour ce personnel transféré  
Vu l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,*

Considérant que ce transfert fera l'objet d'un arrêté individuel de transfert,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'accepter le transfert automatique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de :
  - M. Nordine BOUMAHAMMED
  - M. Karim BENADDOUCHE

Tous deux de grade adjoints d'animation, titulaire de la fonction publique territoriale.

- Que le transfert de ces agents se matérialisera par délibérations concordantes des deux collectivités concernées.
- D'autoriser son Maire à signer tout document afférant à ce transfert.

<b>2015/075 - CCPC RSA délibération de transfert du personnel « Suivi des allocataires du RSA » de la Commune d'Ostricourt.</b>
---

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 mai et du 20 septembre 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Pévèle, Espace en Pévèle, Sud Pévélois, Cœur de Pévèle et du Carembault et du rattachement de la commune de PONT-A-MARCQ.

Vu la délibération n°2015/225 du conseil communautaire du 21 septembre 2015 relative au vote des statuts de la CCPC.

Vu la délibération n°2015/226 du conseil communautaire du 21 septembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la CCPC.

Vu la compétence Actions sociales d'intérêt communautaire.

Considérant que dans le cadre des actions sociales d'intérêt communautaire, le suivi des allocataires du RSA est d'intérêt communautaire,

Considérant que la commune d'OSTRICOURT employait une personne de grade adjoint administratif territorial, agent titulaire de la fonction publique territoriale, sur la base d'un temps plein.

Que cette personne exerçait en totalité ses fonctions dans le service transféré.

Considérant que le transfert de compétence entraîne le transfert automatique du service et des agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service concerné.

Vu la fiche d'impacts annexée au projet de délibération permettant d'apprécier les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, sur la rémunération, et des droits acquis des fonctionnaires et agents non titulaires concernés.

Considérant que le transfert automatique de service et des agents se matérialise par délibérations concordantes des deux collectivités.

Vu la saisine du Comité technique propre à la commune.

Vu la saisine du Comité technique propre à la CCPC.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2015 relative à la modification des effectifs.

Considérant que cette délibération prévoit la création d'un poste pour ce personnel transféré

Vu l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que ce transfert fera l'objet d'un arrêté individuel de transfert,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'accepter le transfert automatique auprès de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de :
  - Mr.LAGRAGUI de grade adjoint administratif territorial, titulaire de la fonction publique territoriale.
- Que le transfert de cet agent se matérialisera par délibérations concordantes des deux collectivités concernées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce transfert

**2015/076 - CCPC Politique de la Ville délibération de transfert du personnel « politique de la ville » de la Commune d'Ostricourt.**

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 mai et du 20 septembre 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Pévèle, Espace en Pévèle, Sud Pévélois, Cœur de Pévèle et du Carembault et du rattachement de la commune de PONT-A-MARCQ.

Vu la délibération n°2015/225 du conseil communautaire du 21 septembre 2015 relative au vote des statuts de la CCPC.

Vu la délibération n°2015/226 du conseil communautaire du 21 septembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la CCPC.

Vu la compétence Politique de la Ville.

Considérant que la commune d'OSTRICOURT employait deux personnes de grade attaché territorial, agents titulaires de la fonction publique territoriale, sur la base d'un temps plein.

Que ces personnes exerçaient en totalité leurs fonctions dans le service transféré.

Considérant que le transfert de compétence entraîne le transfert automatique du service et des agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service concerné.

Vu la fiche d'impacts annexée au projet de délibération permettant d'apprécier les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, sur la rémunération, et des droits acquis des fonctionnaires et agents non titulaires concernés.

Considérant que le transfert automatique de service et des agents se matérialise par délibérations concordantes des deux collectivités.

Vu la saisine du Comité technique propre à la commune.

Vu la saisine du Comité technique propre à la CCPC.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2015 relative à la modification des effectifs.

Considérant que cette délibération prévoit la création d'un poste pour ce personnel transféré,

Vu l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que ce transfert fera l'objet d'un arrêté individuel de transfert.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'accepter le transfert automatique auprès de la CCPC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de :
  - Mme CHOUAF contractuelle
  - Mme Marion HUYGHE attaché territorial
- Que le transfert de cet agent se matérialisera par délibérations concordantes des deux collectivités concernées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce transfert.

Compte rendu des débats :

**Madame Peggy VANBRUGGHE** demande si des problèmes de personnel se posent, est ce qu'un retour est possible dans la commune ?

**Monsieur Jean-Marie BONTE** demande sur quel site seront Mesdames CHOUAF et HUYGHE ?

**Monsieur le Maire** répond qu'il appartiendra à la CCPC d'organiser la mise en œuvre de cette nouvelle organisation, et que le personnel est lié à la compétence.

**Madame RIZZO** précise que ces points sont en discussion avec la CCPC

**2015/077 - CCPC –VOIRIES – fin de la mise à disposition des voiries à la CCPC et réintégration dans le patrimoine communal.**

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 mai et du 20 septembre 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Pévèle, Espace en Pévèle, Sud Pévélois, Cœur de Pévèle et du Carembault et du rattachement de la commune de PONT-A-MARCQ.

Vu la délibération n°2015/225 du conseil communautaire du 21 septembre 2015 relative au vote des statuts de la CCPC.

Vu la délibération n°2015/226 du conseil communautaire du 21 septembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la CCPC.

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la CCPC, au notamment au sein de la compétence voirie.

Considérant qu'il convient d'acter la fin de la mise à disposition des voiries déclarées d'intérêt communautaire auprès de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'acter la fin de la mise à disposition auprès de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, des voiries jusqu'alors déclarées d'intérêt communautaire
- D'acter la restitution de ces voiries auprès de la commune concernée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la fin de cette mise à disposition de voirie.

**2015/078 - CCPC-VOIRIES – Réaffectation du personnel de voirie auprès de la Commune d'Ostricourt.**

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 mai et du 20 septembre 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Pévèle, Espace en Pévèle, Sud Pévélois, Cœur de Pévèle et du Carembault et du rattachement de la commune de PONT-A-MARCQ.

Vu la délibération n°2015/225 du conseil communautaire du 21 septembre 2015 relative au vote des statuts de la CCPC.

Vu la délibération n°2015/226 du conseil communautaire du 21 septembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la CCPC.

Vu la délibération n°2015/... du conseil communautaire du 14 décembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la CCPC, au notamment au sein de la compétence voirie,

Vu l'article L5211-4-1 IV bis du code général des collectivités territoriales.

*IV bis. - Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale restitue une compétence aux communes membres :*

*[...]*

*2° La répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires transférés par les communes en application du deuxième alinéa du I ou recrutés par l'établissement public de coopération intercommunale et qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée est décidée d'un commun accord par convention conclue entre l'établissement public et ses communes membres. Cette convention est soumise pour avis aux comités techniques placés auprès de l'établissement public de coopération intercommunale et auprès des communes. Elle est notifiée aux agents non titulaires et aux fonctionnaires concernés, après avis, selon le cas, des commissions consultatives paritaires ou des commissions administratives paritaires compétentes.*

*A défaut d'accord sur les conditions de répartition des personnels dans un délai de trois mois à compter de la restitution des compétences, le représentant de l'Etat dans le département fixe cette répartition par arrêté.*

*Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires concernés sont transférés aux communes en application de la convention ou de l'arrêté de répartition dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ; »*

Considérant que l'ancienne Communauté de Communes du Sud Pévélois avait la compétence voirie et qu'à ce titre, du personnel était affecté à cette compétence.

Considérant que ce personnel avait lui-même été transféré par la commune auprès de l'ancienne Communauté de Communes du Sud Pévélois, et était personnel intercommunal

Considérant que la restitution de compétence nécessite une répartition des agents affectés à cette compétence entre la Communauté de Communes et la Commune

Vu la fiche d'impacts annexée au projet de délibération permettant d'apprécier les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, sur la rémunération, et des droits acquis des fonctionnaires et agents non titulaires concernés.

Vu le projet de convention de répartition des personnels,

Vu la saisine du Comité technique compétent pour la commune pour sa réunion du 9 décembre 2015

Vu la saisine du Comité technique propre à la CCPC pour sa réunion du 14 décembre 2015

Considérant que ce transfert fera l'objet d'un arrêté individuel de transfert,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'acter la restitution auprès de la commune d'OSTRICOURT des personnels affectés à la compétence voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à savoir :
  - Mme Marie-Ange CHEVALIER
  - M. Henri HAVET
  - M. Dominique HENRY
  - M. Franck LERMENE
  - M. Kader OULD CHERIF
  - M. Daniel TRZECIAKOWSKI

- D'autoriser son Maire à signer la convention de répartition des personnels ainsi que tout document afférant à ce transfert.

**2015/079 - CCPC Fin de la mise à disposition de l'Eglise Saint-Jacques à la CCPC et reprise de l'édifice dans le patrimoine communal.**

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 mai et du 20 septembre 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Pévèle, Espace en Pévèle, Sud Pévélois, Cœur de Pévèle et du Carembault et du rattachement de la commune de PONT-A-MARCQ.

Vu la délibération n°2015/225 du conseil communautaire du 21 septembre 2015 relative au vote des statuts de la CCPC.

Vu la délibération n°2015/226 du conseil communautaire du 21 septembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la CCPC,

Considérant que l'église Saint Jacques, bâtiment communal appartenant à la commune d'OSTRICOURT, avait été mise à disposition de l'ancienne Communauté de communes du Sud Pévélois pour l'exercice de la compétence communautaire

Considérant que la rédaction des statuts et de l'intérêt communautaire de la CCPC ne reprend pas l'église Saint Jacques au titre des bâtiments d'intérêt communautaire.

Qu'il convient d'acter la fin de la mise à disposition de l'église Saint-Jacques auprès de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'acter la fin de la mise à disposition de l'église Saint-Jacques d'OSTRICOURT auprès de la CCPC
- D'acter la restitution de l'église Saint- Jacques auprès de la commune d'OSTRICOURT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la fin de cette mise à disposition de l'église Saint-Jacques

Compte rendu des débats :

**Monsieur Jean-Marie BONTE** demande pour quel raison l'église est reprise dans le domaine communal ?

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'y a pas d'intérêt communautaire pour la communauté de communes Pévèle Carembault de garder l'église Saint Jacques à ce jour, néanmoins la réflexion continue et une solution sera trouvée en temps utile.

**2015/080 - ANNULATION DE LA DELIBERATION 2015/057 DU 25 SEPTEMBRE 2015 PORTANT ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CCPC POUR L'ETUDE PLAN DE DESHERBAGE ET DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX, ACTIONS ET FORMATIONS DE SENSIBILISATION.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération municipale du 26 septembre 2015 relative à la mise en place d'un plan de désherbage et de gestion différenciée.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'annuler la délibération 2015/057 du Conseil Municipal du 26 septembre 2015.

**2015/081 - Délibération portant adhésion de la Commune au groupement de commandes de la Commune Pévèle Carembault pour l'étude plan de désherbage et gestion différenciée des espaces communaux et intercommunaux, actions et formations de sensibilisation, dans le cadre de la charte d'entretien des services publics.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/027 du Conseil Municipal,

Considérant que La Communauté de Communes Pévèle Carembault et certaines communes dont la Commune Ostricourt ont décidé d'œuvrer ensemble afin de mettre en place un plan de désherbage et de gestion différenciée des espaces communaux et intercommunaux, actions de formations et sensibilisations, dans le cadre de la charte d'entretien des services publics.

Considérant que la charte proposée repose sur une démarche volontariste et progressive. 5 niveaux sont définis.

Considérant que cette charte part du principe que les modes de gestion des collectivités sur les espaces verts dont elles ont la responsabilité peuvent participer pleinement à la protection de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Considérant que cette charte traduit la volonté de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et du Conseil Régional/Nord Pas-de-Calais d'accompagner les communes dans l'évolution de leurs pratiques d'entretien des espaces verts, évolution qui passe par une diminution significative d'utilisation des produits phytosanitaires et par des actions favorisant la biodiversité dans les espaces urbanisés et semi-urbanisés.

Considérant qu'en application du Code des Marchés Publics, les collectivités membres proposent de formaliser ce partenariat par un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'autoriser la commune d'Ostricourt à faire partie du groupement de commandes porté par la CCPC
- De signer la convention constitutive de ce groupement de commandes relative à la passation de ce marché.
- D'autoriser la signature de la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et à ce titre, à engager la commune sur le niveau 4.
- De solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais pour la mise en œuvre de ce plan de gestion différencié

#### **2015/082 - Approbation du CRACL ZAC du domaine Saint Eloi**

Vu le code Général des Collectivité Locales,

Vu la délibération municipale du 16 juin 2005 approuvant par voie de concession l'aménagement de la ZAC du Domaine du Bois st Eloi pour une durée de 10 ans à la société d'Aménagement SA d'HLM du Hainaut.

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 9 juin 2005 entre la Mairie et la SA d'HLM du Hainaut.

Considérant que Conformément aux dispositions de cette convention, la S.A. d'H.L.M. du Hainaut établit un compte rendu annuel d'activité.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'émettre un avis favorable sur le rapport d'activité des exercices 2011 à 2014, présenté par la SA d'HLM du Hainaut.

#### **2015/083 - Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la comptabilité communale basée sur l'instruction M14, le Conseil Municipal fixe la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

Considérant que le budget comporte notamment une dotation aux amortissements.

Considérant que cette dotation est déterminée par application d'un coefficient sur le montant des immobilisations réalisées au cours de la durée d'amortissement retenue.

Sur la proposition du Maire,

**Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'arrêter comme suit les durées d'amortissement sur la base des durées courantes d'usage des immobilisations.

#### **A – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

- Logiciels 2 ans

#### **B – IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

- Voitures 5 ans
  - Camions et véhicules industriels 8 ans
  - Mobilier 10 ans
  - Matériel de bureau électrique ou électronique 5 ans
  - Matériel informatique 5 ans
  - Matériels classiques 6 ans
  - Installations et appareils de chauffage 20 ans
  - Appareils de levage – ascenseurs 20 ans
  - Equipements de garages et ateliers 10 ans
  - Equipements des cuisines 10 ans
  - Equipements sportifs 10 ans
  - Installations de voirie 30 ans
  - Autres agencements et aménagements des terrains 20 ans
  - Bâtiments légers et abris 15 ans
  - Agencement et aménagement de bâtiment 15 ans
- Installations électriques et téléphoniques et vidéosurveillance

<b>2015/084 – Fixation du montant des frais de copie d'un document administratif</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment les articles L 2121-26,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, relative au droit d'accès aux documents administratifs,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001, relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Considérant que toute personne physique ou morale peut se faire délivrer sur papier ou sur support informatique tous dossiers, rapports études, compte rendus, procès-verbaux ou décisions,

Considérant que les frais de reproduction pourront être facturés au demandeur sans excéder les frais réels de l'administration,

Considérant que les frais de copie d'un document administratif ne pourront pas dépasser 0.18 € par page de format A4 en impression noir et blanc, 0.36 € par page de format A3 en impression noir et blanc.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité de :**

- Décider de fixer les frais de copie d'un montant administratif comme suit :

0,20 € par page de format A4 en impression noir et blanc

0,40 € par page de format A3 en impression noir et blanc

- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites sur les documents budgétaires

**2015/085 - Annulation de la délibération du 25 septembre 2015 portant sur la création de postes et de modification horaire des assistants d'enseignement artistique**

Vu l'article 12 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant que la création d'emplois doit correspondre à un besoin de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'annuler la délibération municipale n° 2015/059 du 25 septembre 2015.

**2015/086 - Délibération portant sur la création de postes et modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des nouveaux besoins il convient de renforcer les effectifs des services administratifs et techniques.

Sont nécessaires les créations de postes suivantes, à compter du 1 janvier 2016 :

- 1 poste d'adjoint technique de première classe à raison de 35 heures/semaine
- 1 poste d'adjoint administratif principal de première classe à raison de 35 heures/semaine

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut des grilles respectives :

Pour information :

- Adjoint administratif principal de première classe indice brut mini : 364 et indice brut maxi : 543
- Adjoint technique de première classe indice brut mini : 342 et indice brut maxi : 432

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984,

Vu le tableau des effectifs, vu l'avis du Comité Technique réuni le 9 décembre 2015,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- De créer 1 poste d'adjoint technique de première classe à raison de 35 heures/semaine.
- De créer 1 poste d'adjoint administratif principal de première classe à raison de 35 heures/semaine.

- De modifier le tableau des effectifs.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

<b>2015/087 - Budget communal – Décision modificative n°2</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les instructions budgétaires et comptables pour les communes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De procéder aux ouvertures et mouvements de crédits suivants, afin de permettre l'intégration de frais d'études aux travaux réalisés par la suite, la prise en compte d'un logiciel de dématérialisation, et la réaffectation de certaines recettes sur les lignes budgétaires correspondantes.

**Section d'investissement**

**Chapitre 041 Opérations patrimoniales**

**Dépenses d'ordre**

21318 – Intégration Frais d'études	11 720,80 €
------------------------------------	-------------

**Recettes d'ordre**

2031 - Frais d'études	11 720,80 €
-----------------------	-------------

**Dépenses d'investissement**

**Chapitre 20 Immobilisations incorporelles**

2051 - Concessions et droits similaires	+ 10 000,00 €
---	---------------

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles**

21311 - Hôtel de ville	- 10 000,00 €
------------------------	---------------

**Recettes d'investissement**

**Opération 958 Rues Brossolette et Chodura**

13241 - Communes membres du GFP	- 111 806,00 €
---------------------------------	----------------

1328 - Autres	- 64 010,00 €
---------------	---------------

**Chapitre 23**

2315 - Installations, matériel et outillage technique	+ 175 816,00 €
---	----------------

## **2015/088 – Attribution d’une subvention à l’association Jeunesse Sporting Club**

Le Conseil Municipal du 26 juin 2015 avait examiné les demandes de subventions aux associations et avait évoqué pour certaines associations la possibilité d’une révision en fin d’année, compte tenu du montant attribué.

L’association Jeunesse Sporting Club avait été bénéficiaire d’une subvention d’un montant de 5 500 euros alors qu’en 2014 elle avait reçu 8 000 euros. Il avait été envisagé pour cette association une possible révision en fin d’année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention formulée par l’association « Jeunesse Sporting Club » pour mener à bien les activités pour laquelle elle est constituée.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l’unanimité décide :**

- De verser une subvention exceptionnelle d’un montant de 1 000 € à l’association « Jeunesse Sporting Club » pour l’année 2015.
- D’inscrire les crédits au Budget

Compte rendu des débats :

**Monsieur Rabah DEGHIMA** explique que la subvention est justifiée en raison d’équipes supplémentaires, qu’il y a des frais d’arbitrage et que le club recherche également d’autres sources de financements.

**Monsieur le Maire** dit qu’il était présent de même que Monsieur Jean-Marie BONTE et Madame Monique RIZZO à la remise des maillots.

## **2015/089 - Convention Eaux du Nord – proposition d’avenant**

La Mairie d’Ostricourt et la Société des Eaux du Nord ont conclu le 22 novembre 2012 un contrat de fourniture d’eau en gros prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 12 ans.

Par acte du 23 décembre 2013 emportant transfert de jouissance et prise de possession réelle des biens cédés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la S.E.N. a cédé ses installations de captage et de production d’eau à la MEL (Métropole Européenne de Lille). Les conditions de la cession prévoient que les contrats de fourniture d’eau en cours lors de la cession seront repris et poursuivis par la MEL à compter du jour de son entrée en jouissance.

Il convient donc d’établir un avenant à la convention initiale tenant compte de ces modifications.

La durée de la convention est réduite à 6 ans au lieu des 12 années initialement prévues. Elle prendra donc fin le 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la cession des installations de captage et de production d’eau de la Société des Eaux du Nord au profit de la Métropole Européenne de Lille.

Considérant que les contrats de fourniture d’eau en cours doivent être repris et poursuivis par la Métropole Européenne de Lille.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de fourniture d'eau en gros à la commune par la Société des Eaux du Nord

**Monsieur Mohamed MOKRANE** apporte la précision que rien ne changera et que c'est toujours la Société des Eaux du Nord qui enverra les factures.

<b>2015/090 – Hivernales 2016 – Adoption du programme et fixation des tarifs d'entrée aux différents spectacles</b>
---

Considérant l'intérêt de favoriser le développement culturel sur le territoire communal et de permettre au public Ostricourtois d'accéder à des représentations artistiques et culturelles de qualité.

Considérant le programme des Hivernales proposé.

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs pour accéder à ces manifestations qui se dérouleront dans des salles municipales.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Décide d'approuver le programme des Hivernales 2016.
- Décide de fixer les tarifs à :
  - 10 € par personne et 4 € par enfant de moins de 15 ans pour le spectacle Trombonissimo + café gourmand du dimanche 31 janvier 2016
  - 10 € par personne et 4 € pour les enfants de moins de 15 ans pour le spectacle la Farandole Lyrique + dégustation de Saint Valentin du 14 février 2016
  - 20 € par personne et 10 € pour les enfants de moins de 15 ans pour le spectacle de ZEF + cocktail dinatoire du 12 mars 2016

**Madame Christine STEMPIEN** indique que pour de raisons techniques, elle n'a pas pu présenter les éléments avant. Elle détaille la programmation des différents spectacles avec les tarifs et invite les personnes à venir découvrir le spectacle de la Saint Valentin qui se révélera surprenant. Elle donne ensuite une indication sur les salles où se dérouleront les différentes manifestations à savoir la Maison du Temps Libre pour les mois de janvier et février et la salle Stanislas pour le mois de mars.

<b>2015/091 – Mise en place d'un arrêté visant à limiter les déjections canines</b>
---

Afin de limiter les déjections canines sur les espaces publics et particulièrement sur les sentiers pédestres qui traversent la ville, un arrêté de police du maire peut être pris pour interdire les déjections canines à ces endroits et instaurer des sanctions. Les infractions à l'arrêté municipal pourraient être constatées par un procès-verbal et exposer leurs auteurs à une contravention de la 1ère classe (maximum 38 €) (article 131-13 du code pénal).

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 1311-2,

Vu le code pénal et notamment l'article L 131-13,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'approuver la prise d'un arrêté du Maire visant à limiter les déjections canines sur les espaces publics.

**Monsieur Jean-Yves COGET** présente la question en disant qu'il y a des excès d'incivilités et qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour y remédier.

**Informations diverses :**

**Monsieur le Maire** fait la lecture des remerciements des élèves du collège au Conseil Municipal pour la subvention octroyée à leur coopérative scolaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h21.**